

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-078

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

Date de convocation : 08/11/2022

Date d'affichage : 08/11/2022

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GAZET Véronique - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra

Excusés : M. - DELWAL Jean-Luc

Mmes GENON Marie - JABOUILLE Martine - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Tarifs de location des salles de la commune de Val d'Arc

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les communes d'Aiguebelle et de Randens appliquent des tarifs de location de salles différents.

Dans ce cadre, il propose aux membres du conseil d'harmoniser ces tarifs comme suit :

Tarifs location de la salle des fêtes de Randens et du Foyer rural d'Aiguebelle

Location Salle des fêtes de Randens – Foyer rural d'Aiguebelle		
	Eté	Hiver
Particuliers résidents à Val d'Arc	180 euros	300 euros
Associations communales et intercommunales	GRATUIT	2 locations gratuites, puis 300 euros
Autres organismes	340 euros	460 euros
Pour toutes les salles de la commune de Val d'Arc		
Location à but lucratif	30 euros la demi-journée	
<u>Pas de location de salles pour les Non Résidents de la commune</u>		

Pour tous les bénéficiaires d'une location : **dépôt de garantie de 500 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- Approuve l'harmonisation des tarifs de location des salles de la commune de Val d'Arc,
- Dit que ces tarifs sont ceux figurant dans le tableau ci-dessus,
- Dit que cette nouvelle tarification est applicable à compter du 1er janvier 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
[Signature]
José RICO-PEREZ